



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Service Interministériel Régional des
Affaires Civiles et Economiques de
Défense et de la Protection Civile

Bureau de planification et de gestion des crises

Affaire suivie par Mme RENIER Laurence

Tél. : 02.32.76.51.12.

Fax : 02.32.76.51.19

mél : laurence.renier@seine-maritime.gouv.fr

N° 2019-374

ROUEN, le 11 juillet 2019

Le Préfet de la région Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

à

Mesdames et Messieurs
les Maires des communes Littorales

Sigande

Objet : Que faire en cas de découverte de munitions
P.J. : 1 document pour toute découverte sur terre,
1 flyer pour tout découverte en mer ou sur les plages.

Il m'est apparu nécessaire, en ce début de période estivale, de sensibiliser la population et les estivants sur les conduites à tenir en cas de découvertes d'engins explosifs sur nos côtes, nos plages ou en mer. Au regard de la dangerosité résiduelle de ces munitions historiques, il me paraît important d'informer des mesures à suivre en cas de découverte d'un tel engin de guerre.

Vous trouverez ci-joint un document « Que faire en cas de découverte d'engins explosifs » établi par mes services, avec la collaboration du service de déminage de CAEN, ainsi qu'un flyer établi par les Plongeurs Démineurs de la Préfecture Maritime (PREMAR).

Bien entendu, ces documents ne sont pas réservés à la période estivale mais ont pour but de vous sensibiliser tout au long de l'année.

Je vous laisse le soin d'en informer vos administrés ainsi que les estivants par tout moyen qui vous semblera adapté à votre commune.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Préfet,

Pierre-André DURAND

Copie à : - Madame la sous-préfète du HAVRE
- Monsieur le sous-préfet de DIEPPE

QUE FAIRE ?

EN CAS DE DÉCOUVERTE DE MUNITIONS EN MER OU SUR LES PLAGES



Le Groupe de Plongeurs Démineurs (GPD) de la Marine nationale à Cherbourg neutralise tous les engins explosifs découverts en mer et sur l'estran, sur la façade Manche mer du Nord, du Mont Saint-Michel jusqu'à la frontière belge. Le GPD Manche traite, chaque année, environ 700 munitions.



Préfecture maritime
de la Manche et de la mer du Nord

www.premar-manche.gouv.fr



@premarmanche



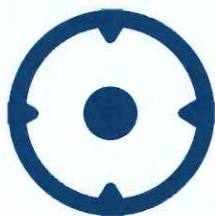
Danger !
Risque d'Explosion



Ne pas toucher
la munition



Ne pas déplacer
la munition



Relever la position GPS

**QUE FAIRE
EN CAS DE
DÉCOUVERTE
DE MUNITIONS?**



Prendre une photo



S'éloigner de la munition



Avertir la police
ou la gendarmerie



Composez le 196 ou
utilisez le canal 16 pour
prévenir le CROSS



DANGER, risque d'explosion, d'intoxication et de brûlures.
INFORMEZ-VOUS auprès des autorités via les comptes
officiels sur les réseaux sociaux.
RESPECTEZ les consignes données par les autorités.



<https://twitter.com/premarmanche>

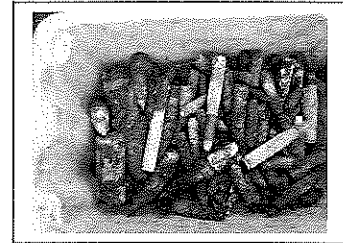
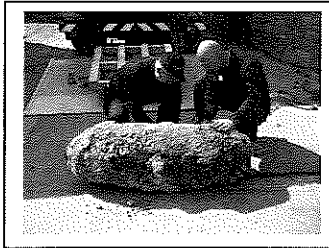


<http://www.premar-manche.gouv.fr>



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Que faire en cas de découverte d'un engin explosif ?



Toute découverte d'engin explosif (munition, obus, grenade, ...) est à signaler au 17 (centre de traitement des appels de la police ou de la gendarmerie selon le lieu). Une patrouille des forces de l'ordre se déplacera sur les lieux pour établir une première évaluation de la situation, si besoin sécuriser le périmètre et vérifier la mise en place des mesures conservatoires, dans le respect des consignes suivantes :

- ne pas manipuler l'engin suspect et/ou explosif ;
- si possible, prendre des photos,
- pour une munition à terre, la recouvrir de terre ou de sable (la protéger et la masquer à la vue) ;
- le baliser (pour éviter toute action sur l'engin),
- limiter la communication de la présence de ce danger aux seules personnes concernées (afin d'éviter l'attrait pour les curieux).

Sur demande des forces de l'ordre, le service de déminage compétent sera alerté par la Préfecture de Seine-Maritime qui les mobilisera.

Les **démineurs de la sécurité civile** interviennent à terre et dans les plans d'eau des ports civils. Le **groupement des plongeurs démineurs** de la marine nationale intervient en mer et sur le littoral jusqu'à la laisse de haute mer.



Les procédures d'alerte du service de déminage de la sécurité civile :

Le service de déminage de la sécurité civile compétent en Seine-Maritime, Manche, Orne et Calvados est le centre de Caen.

« La procédure urgente »

L'intervention immédiate des démineurs de la sécurité civile, 7 jours sur 7, de jour comme de nuit, doit être demandée :

- Dans le cadre de **la lutte contre le terrorisme** (à la suite d'un attentat, d'une attaque avec armes de guerre, de la découverte d'un objet/véhicule suspect ou piégé).
- En cas de **péril imminent** (flammes ou fumées s'échappant d'une munition, etc).
- En cas d'**urgence constatée** (munition non protégée sur un lieu public très fréquenté).
- En cas de découverte de **bombe d'aviation** longueur \geq à 70 cm et diamètre \geq à 15 cm.
- Après toute **explosion** due à une munition ou à de l'explosif (sécurisation du site).

« La procédure normale »

Tous les autres cas de découverte d'engins explosifs relèvent de la « procédure normale ». La découverte de munitions anciennes (y compris de grenades trouvées le week-end) ne justifie pas systématiquement une intervention immédiate des démineurs. **Il n'est pas nécessaire, en outre, de maintenir une patrouille des forces de l'ordre une fois les mesures conservatoires prises.** Les mesures conservatoires devront être appliquées jusqu'à l'arrivée des démineurs de Caen qui planifient le ramassage selon toutes les demandes (un millier par an) qui leur sont adressées par les préfetures.



Qu'elle que soit la procédure et le service de déminage concerné, seule la préfeture est habilitée à prendre en charge la demande. Le service de Police ou de Gendarmerie prend donc contact avec le **Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile (SIRACEDPC)** de la préfeture en précisant la nature de l'engin (diamètre et longueur), le lieu précis de découverte et les coordonnées de la personne à contacter directement concernée par l'engin (téléphone fixe ou portable).

Toutes ces consignes sont rappelées sur le site des services de l'État www.seine-maritime.gouv.fr